

ETATS-UNIS – La luzerne OGM contamine une filière conventionnelle

Par Eric MEUNIER

Publié le 23/09/2013

En août 2013, un agriculteur de l'État de Washington a vu son courtier refuser son foin, supposé issu de luzerne conventionnelle, du fait de la présence de luzerne transgénique. Alerté par l'agriculteur, le ministère de l'agriculture de cet état a analysé le lot de semences conventionnelles utilisé. Les résultats obtenus montrent un faible taux de semences de luzerne transgénique, sans précision du taux en question [1]. Selon Mike Louisell du ministère, les semences utilisées par l'agriculteur « *n'étaient pas celles qu'il pensait acheter* ».

La luzerne transgénique de Monsanto et Forage Genetics, modifiée pour résister aux herbicides à base de glyphosate, a été autorisée en janvier 2011 aux États-Unis. Mais plusieurs procédures juridiques avaient contesté cette autorisation, au motif d'une évaluation insuffisante des impacts environnementaux. La justice ayant contraint le gouvernement des États-Unis à conduire cette évaluation, ce n'est qu'en mai 2013 que la Cour suprême a validé la décision d'autorisation [2]. Pourtant dans sa décision finale, la Cour avait émis des avertissements notamment quant aux risques encourus par les filières bio et conventionnelles. Elle notait ainsi que « *la contamination des cultures conventionnelles de luzerne par le gène de résistance au glyphosate pourrait fermer des marchés d'exportation* » [3] et que cela pourrait « *forcer [ces] agriculteurs à augmenter leurs dépenses pour certifier que leur luzerne n'est pas contaminée* ». On y est donc.

Mais dans la procédure d'autorisation étasunienne, le département de la santé végétale et animale (APHIS) du ministère de l'agriculture n'a pas pour mission d'évaluer les risques économiques pour autoriser ou non une plante transgénique : c'est donc aujourd'hui aux producteurs de luzerne de se débrouiller...

[1] <http://hayandforage.com/alfalfa/gmo-trait-found-seed-washington-alfalfa>

[2] Eric MEUNIER, « ETATS-UNIS – Qui a fait pression pour que la luzerne OGM soit autorisée ? », *Inf'OGM*, 31 mars 2014

[3] cf. note 2